

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2016
DATE D’AFFICHAGE : 11 février 2016
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L’an deux mil seize, le dix-huit février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaients présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Marie CLEYRAT formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Dominique IMPERIAL représenté par Mireille MUNCH
Daniel CAHUZAC représenté par Patricia DESCROIX
Raphaël MENDES représenté par Antoinette ABBAGNATO

Secrétaire de séance : Marie CLEYRAT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2016

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2016.

SCHEMA DEPARTEMETAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Madame le Maire

I.- Le cadre juridique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, dont l’un des axes essentiels est d’assurer une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, le préfet a transmis à l’ensemble des communes et EPCI de Seine-et-Marne le projet départemental de coopération intercommunale pour recueillir leur avis.

Les organes délibérants des collectivités concernées, à l’instar de la commune de Ferrières-en-Brie, disposait d’un délai de deux mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur ce projet.

A défaut de délibération dans ce délai, l’avis était réputé favorable.

La commune a émis un avis négatif par voie de délibération, le 27 novembre 2015.

Le projet de SDCI et l'ensemble des avis des collectivités intéressées ont été transmis aux membres de la CDCI, laquelle dispose présentement d'un délai de trois mois, à compter de cette transmission, pour se prononcer de façon définitive.

La CDCI peut néanmoins adopter dans l'intervalle des amendements au projet de schéma, à la majorité des 2/3 de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations de la loi « NOTRe ».

Etant précisé que le Préfet doit arrêter le SDCI avant le 31 mars 2016.

II.- Le contexte

Les services de l'Etat ont proposé de regrouper, dans un seul EPCI, les communautés de communes de la Brie Boisée, du Val Bréon, des sources de l'Yerres et la commune de Courtomer, en déplaçant par voie de conséquence le centre névralgique de ce futur EPCI vers l'est du territoire seine-et-marnais.

Le motif retenu est le suivant : "*Les trois CC appartiennent à l'aire d'influence de la RN4. Une fusion permettrait donc de renforcer la logique de développement est-ouest prenant appui sur cet axe (à l'instar de la ZAE de Châtres) et d'éviter la multiplication et la concurrence des zones d'activités (notamment logistiques) dans le secteur. Par ailleurs, le futur EPCI constituerait une barrière verte en mitoyenneté de la Métropole du Grand Paris, un glacis de protection contre l'extension de la zone très urbanisée*".

La préfecture a rappelé, à ce titre, que, pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants, le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des SCOT ;
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale ;
- les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Pour ce faire, les préfectures doivent conduire "*cette expertise sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCOT)*".

Mais force est de constater qu'aucune "*expertise sur la base de critères objectifs*" n'a visiblement été réalisée par les services de l'Etat.

III.- Les griefs faits au projet de SDCI

La justification des services de l'Etat n'est pas recevable, elle appelle, sur chacun des arguments exposés, la réponse suivante.

(1) Sur le premier argument de la préfecture : les 3 CC "*appartiennent à l'aire d'influence de la RN4*".

Il est clair que la commune de Ferrières-en-Brie appartient exclusivement à l'aire d'influence de l'A4.

En effet, la commune de Ferrières-en-Brie se situe à l'intérieur du principal pôle d'emplois de Seine-et-Marne (Marne-la-Vallée).

Elle est également proche de l'agglomération parisienne.

Il est clair que les futurs projets du Grand Paris Express permettront d'améliorer les connexions vers ces pôles économiques.

A l'aune de ces constats, il est évident que le développement de l'économie de la commune de Ferrières-en-Brie passe par un rapprochement avec les collectivités situées à l'ouest et au nord de leur territoire.

(2) Sur le deuxième argument de la Préfecture : *"une fusion permettrait (...) de renforcer la logique de développement est-ouest prenant appui sur cet axe (à l'instar de la ZAE de Châtres) et d'éviter la multiplication et la concurrence des zones d'activités (notamment logistiques) dans le secteur".*

La commune de Ferrières-en-Brie située la plus à l'ouest du territoire de l'EPCI projeté ne saurait toutefois logiquement ralentir l'accueil des activités sur son territoire au motif d'un rééquilibrage économique avec les espaces situés plus à l'est du département, et donc supporter seule les équipements collectifs nécessaires à l'implantation ou au renforcement de ces activités.

L'accroissement de la "solidarité financière et territoriale" ne saurait donc justifier un regroupement aussi hétérogène et ne se conçoit utilement que dans des territoires possédant un bassin de vie commun.

Les conséquences de cette politique pourraient être particulièrement fâcheuses.

Au final, en plus d'être géographiquement et politiquement marginalisée, la commune serait en outre économiquement pénalisée.

Et, avec le risque évident d'alimenter une divergence d'objectifs durable entre les communes membres du futur EPCI, opposant celles situées à le plus à l'ouest comme Ferrières à celles situées à l'est, et propre à rendre improbable toute efficacité de la gouvernance territoriale.

(3) Sur le troisième argument de la préfecture : *"le futur EPCI constituerait une barrière verte en mitoyenneté de la Métropole du Grand Paris, un glacis de protection contre l'extension de la zone très urbanisée".*

Il est clair que la commune de Ferrières-en-Brie se situe dans le prolongement direct d'espaces fortement urbanisés, à la différence de la plupart des Communes membres du futur EPCI prévu par le Schéma.

Il ressort donc que le bassin de vie de la commune n'a strictement rien en commun avec le bassin de vie des communes membres des sources de l'Yerres, par exemple.

Les éléments cartographiques représentant les bassins de vie et exposé dans le projet de schéma (page 11) sont très clairs sur ce point.

Et d'autres indices objectifs abondent également dans ce sens.

A titre d'exemple, la commune de Ferrières appartient d'ores et déjà aux mêmes syndicats intercommunaux que la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (syndicat de transport, syndicat des Ordures Ménagères (SIETREM, syndicat d'assainissement (SIAM)...). A quoi il faut ajouter que les collégiens et lycéens résidant à Ferrières-en-Brie sont dans une très large majorité scolarisés dans les collèges et lycées situés à Bussy Saint-Georges. Même constat s'agissant de la zone police avec la couverture d'un territoire commun à Ferrières et à Marne et Gondoire par le commissariat de Lagny.

Ces éléments montrent clairement que le rattachement de la commune de Ferrières-en-Brie à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire présente une cohérence certaine.

IV.- L'objet de l'amendement : le retrait de la commune de Ferrières-en-Brie de la communauté de communes de la Brie Boisée et son rattachement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

La décision de retrait de la commune de Ferrières-en-Brie a été motivée par le refus de 2 communes de la Brie Boisée de se transformer en commune nouvelle, ce qui aurait permis d'éviter un éclatement de la Brie Boisée et nous aurait donné un poids démographique plus important et quelques années de réflexion supplémentaires.

Face à ce constat, la commune de Ferrières-en-Brie ne peut que refuser ce projet de schéma et envisage, pour faire pleinement sens avec ce qui a été décrit ci-dessus, de proposer son rattachement avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

En effet, les communes membres de cet EPCI, plus spécifiquement les communes de Collégien et de Bussy Saint-Georges, présentent une homogénéité géographique et économique évidente avec la commune de Ferrières-en-Brie.

Afin d'étudier toutes les solutions alternatives, la commune de Ferrières-en-Brie a demandé une étude comparative entre 2 EPCI voisins limitrophes dont les conclusions sont rendues au Conseil ce soir pour le bureau d'études KPMG. Ces conclusions, sur la fiscalité, les compétences exercées et la gouvernance nous confortent à demander notre rattachement à la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **approuve** le rattachement de la commune de Ferrières-en-Brie à la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

Article 2 : **approuve** et **prend acte** de la dissolution nécessaire de la communauté de communes de la Brie Boisée.

Article 3 : **dit** que la présente délibération, indépendamment des amendements particuliers éventuellement présentés par chacune des communes, vaut amendement présenté au nom des collectivités membres de la communauté de communes de la Brie Boisée.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN TERRAIN DE FOOTBALL
EN GAZON SYNTHETIQUE STADE DE LA TAFFARETTE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de transformation d'un terrain de football en gazon synthétique peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des instances ci-dessus mentionnées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : Autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention auprès de la Préfecture de Région Ile-de-France et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques DELPORTE, Maire Adjoint et Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (S.I.A.M.) informe le Conseil Municipal de l'augmentation prévisible de la surtaxe à partir du 2^{ème} semestre 2016.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h45.



Le Maire,


Mireille MUNCH